

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1546**

commune (s) : Chassieu

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Commune, de 3 parcelles de terrain situées rue des Roberdières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1546**

| |
|---|
| <p>objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Commune, de 3 parcelles de terrain situées rue des Roberdières</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier</p> |
|---|

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis, par acte du 7 octobre 1975, en vue de constituer une réserve foncière pour un aménagement de voirie, diverses parcelles de terrain situées lieu-dit Le Berruyer et Les Petites Roberdières à Chassieu, projet qui a, par la suite, été abandonné.

La Commune de Chassieu est propriétaire, dans le secteur des Roberdières, de 2 terrains cadastrés BD 21 et BK 90, représentant une superficie totale de 22 725 mètres carrés, partiellement aménagés en terrains de tennis. Elle a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession de 3 parcelles de terrain mitoyennes aux terrains communaux en vue de réaliser, sur ce site, un complexe sportif et de délocaliser ainsi le stade Fonlupt actuellement en centre-ville.

Il s'agit des parcelles de terrain situées rue des Roberdières à Chassieu telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Parcelles | Superficie suivant cadastre (en mètres carrés) | Superficie suivant bornage du 29/09/2016 (en mètres carrés) | Superficie à céder (en mètres carrés) | Contenance (en mètres carrés) |
|--------------|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|
| BD 36 | 17 602 | 17 602 | 4 856 | terrain nu |
| BD 38 | 5 420 | 5 323 | 5 217 | terrain nu |
| BK 91 | 8 560 | 8 513 | 8 513 | terrain nu |
| Total | 31 582 | 31 438 | 18 586 | |

La superficie des parcelles indiquées au plan de bornage du 29 septembre 2016 et réalisé par le cabinet de géomètres-experts Ratelade-Petithomme indique une superficie différente de celle au cadastre. La superficie totale à céder est de 18 586 mètres carrés. Ces terrains sont actuellement exploités par des agriculteurs selon des baux agricoles.

Aussi, aux termes du compromis établi, la Métropole consentirait à céder ces terrains, occupés, à la Commune de Chassieu au prix de 2 € le mètre carré, soit 37 172 € pour 18 586 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Chassieu, au prix de 2 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 37 172 € pour 18 586 mètres carrés environ de 3 parcelles de terrain cadastrées BD 38 pour 5 217 mètres carrés, BK 91 pour 8 513 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée BD 36 pour 4 856 mètres carrés, situées rue des Roberdières à Chassieu, dans le cadre de la réalisation du projet de création d'un complexe sportif par la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 37 172 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 31 224,62 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.